



Arrêt mission intérim avant signature contrat

Par **clalam**, le **10/07/2019** à **10:51**

Bonjour,rrrnJ'ai été retenu pour un poste en intérim de 6 mois (8 juillet). J'ai commencé dès le lendemain (9 juillet), mais à la fin de ce 1er jour j'ai décidé d'arrêter car, pour faire court, ça ne me correspondait pas du tout.rrrnJ'ai prévenu l'entreprise le jour même et essayé de contacter aussi l'agence d'intérim pour les avertir. Je n'avais pas encore signé le contrat car je ne l'avais pas reçu.rrrnAujourd'hui (10 juillet) l'agence d'intérim, après m'avoir d'abord dit que c'était une démission (alors que je n'avais rien signé), a décidé de "fermer le contrat, fin durant la période d'essai". La date de début de contrat est donc la même que la date de fin (9 juillet).rrrnMes questions :rrrn- Est-ce que le contrat est vraiment valable comme je ne l'ai jamais signé ?rrrn- Les annulations de contrat n'existent pas ?rrrn- Est-ce que l'un ou l'autre aura un impact sur mes indemnités chômage ? (que je perçois du fait de mon précédent emploi et auxquelles j'ai droit pendant encore 1 an)rrnrnMerci pour vos lumières !

Par **morobar**, le **11/07/2019** à **10:04**

Bonjour,rrrn* oui
rrrn* Si mais c'est rare. On évoque plutôt la rupture. L'annulation consiste à déclarer que le contrat n'a jamais existé et qu'il faut remettre les choses (et les sous) à leur place d'origine.rrrn* oui. La rupture de la période d'essai peut toujours avoir des conséquences sur l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi, lorsque c'est le salarié qui en prend l'initiative.